



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 23/01/2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 16/01/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13- Votants : 14

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON, M Vincent CAILLÉ

Absents excusés : - Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD),
- Mme Servane CHESNEAU (n'a pas donné de pouvoir)
- Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-01-23-002 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est ainsi proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 328 619,75 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- MOE Espace santé : 90 771,11 € à l'article 2031 frais d'études (CUB)
- Désamiantage Espace santé : 71 368,63 € à l'article 2313 (ADQUAT)
- Démolition du garage Espace santé : 65 460,00 € à l'article 2313 (COULON)
- Place de l'église : 40 216,00 € à l'article 2128 Agencement (JAULIN)
- Déco de Noël : 3 752,40 € à l'article 215738 Matériel de voirie (DECOLUM)



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 328 619,75 € ;
- VALIDE les dépenses d'investissement présentées plus haut et concernées par cette autorisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Rodolphe BORRÉ

Le Maire
Benoît COUTEAU

Rodolphe
BORRE

Signature numérique
de Rodolphe BORRE
Date : 2025.02.07
15:52:49 +01'00'

